

| NOMBRE                               | DE          | MEMBRES                                   |
|--------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 29                                   | 29          | 29                                        |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux.....  
Et le quinze décembre.....  
à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

**N°49**Date de convocation  
**8 décembre 2022**Date affichage  
**23 décembre 2022**

**PRESENTS :** M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. BARBIER J-M., M. FACQ J-M., M. MARCHAL J-M., M. TSCHANHENZ R., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme PALANIAYE D., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., M. HERBLOT D., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., Mme GOULET C.

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

M. GOUJARD A. par Mme GAUTIER A.  
Mme DESMETZ C. par M. FRANTZ S.  
M. ROUX M. par M. FACQ J-M.  
Mme PAUL G. par Mme KLOECKNER C.  
Mme HARDY A-L. par Mme CHANI Y.  
M. AGOSTINI L. par M. BARBIER J-M.  
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.  
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.  
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.

**ABSENTS :**

---

**Secrétaire de séance :** Mme Yasmine CHANI

**OBJET :** Approbation des rapports annuels du maire sur les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-1,

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le maire présente

- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Pour une parfaite information, le délégataire Suez Eau France présente lors de la séance du conseil municipal deux rapports.

Les rapports, ci-annexés, et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des rapports du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- **APPROUVER** le rapport du maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'année 2021, joint à la présente délibération,
- **APPROUVER** le rapport du maire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi au titre de l'année 2021, joint à la présente délibération,
- **CHARGER** le Maire d'assurer leur mise à disposition auprès du public, conformément à la législation en vigueur.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **PREND ACTE** des rapports du délégataire sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi au titre de l'année 2021, joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi au titre de l'année 2021, joint à la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire d'assurer leur mise à disposition auprès du public, conformément à la législation en vigueur.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,  
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,



Nicolas MOULA